

Bulletin de liaison et
d'Informations
N° 51/59
Janvier 2022
30^e- année

Association d'Aide Aux Victimes des Accidents et des maladies liés aux Médicaments

Association Loi de 1901 Agréée par le Ministère de la Santé
Membre Fondateur de France Assos Santé

AAAVAM - 10, rue de la Paix 75002 PARIS

Psychotropes

Le Prix du Bien Être
Pr Édouard Zarifian †

Les Actions de Groupe
Santé Européennes

Le Juste Combat

La force qui est en chacun de nous est notre plus grand médecin.

Hippocrate, la Nature de l'homme.

Éditorial

2022 sera le 30^{ème} anniversaire de la création de l'Association Aide Aux Victimes des Accidents de Médicaments. Auparavant des Associations avaient existé pour défendre les Victimes de produit dangereux comme : la Thalidomide®, la pilule Diane 35®, le Distilbène®, etc. ; c'est en 1992 que grâce à Georges Alexandre Imbert a été créée « l'universalité » pour aider les Victimes de tous les « médicaments défectueux », en regroupant celles-ci ou leurs ayants droit.

Il s'agit d'une étape importante pour la **médecine allopathique**, cette médecine qui présente des bénéfiques, mais aussi des risques peu visibles, **cette médecine doit se réformer** pour bénéficier des progrès de la **pharmacovigilance en temps réel** grâce à « Big Data ». Les traitements des données de santé des **Caisses d'assurances maladies** auraient pu éviter des catastrophes sanitaires comme celles du **Vioxx®**, des **Statines Bayer®**, du **Mediator®**, Etc. !

L'année 2022 sera celle de la **prévention des accidents des médicaments en général et principalement la prévention des suicides sur ordonnance**. Les **violences contre les femmes**, mais aussi la **violence en général** sont indubitablement favorisées par les « **tranquillisants et les somnifères** » drogues légales anxiolytiques.

Les **actes de violences sous Benzodiazépines** seront l'un des thèmes de nos interventions en direction des Candidats à l'**Élection Présidentielle**, en effet, la mise sous « **camisole chimique** » de la **population avec ces substances vénéneuses dépend de la volonté politique**.

Je profite aussi de ce Bulletin semestriel pour vous donner les bonnes nouvelles de l'année 2021 ! Ainsi près de **mille Victimes adhérentes de l'AAAVAM** ont reçu en moyenne **50 000,00€** d'indemnisation pour le **préjudice moral** occasionné par la catastrophe du **Mediator®**.

Les Victimes de l'**Androcur®** et celles plus anciennes de l'**Agreal®** n'ont pas eu la chance d'être soutenues par un médecin des hôpitaux comme le **Docteur Irène Frachon, Georges Alexandre Imbert** Président de l'AAAVAM reste leur principal défenseur grâce aux **Actions de Groupe Santé** engagées en 2018 contre **Bayer®** et **Sanofi®**. Nos **Assignations en Justice** ont avancé, nonobstant les moyens importants mis en place par ces deux laboratoires pour nous **baïllonner**.

Malgré des recettes supplémentaires en 2021, nos moyens pour engager des **Actions de Groupe Santé** sont toujours très limités, cependant grâce aux **Assurances de Protection juridiques**, ou aux **aides juridictionnelles**, des actions individuelles, parfois regroupées, peuvent avec l'aide de l'AAAVAM donner lieu à indemnisation.

À noter que depuis 2002 des dossiers présentés en **CCI-ONIAM (ex CRCI)** avec un médecin du recours, ou un avocat, ont permis à des Victimes adhérentes de l'AAAVAM d'être indemnisées.

Anniversaire : j'ai été mis à l'honneur le 5 octobre 2021 lors de l'inauguration d'une exposition consacrée au **centenaire de l'Insuline**, ce traitement découvert en 1921 au Canada puis développé par un laboratoire **Danois « NOVO NORDISK »** aura sauvé de nombreuses vies humaines.

La mise sur le marché de ce produit de santé avait fait l'objet d'une thèse en 1924 par mon père **Alexandre Imbert médecin et chirurgien des Hôpitaux**. Cette thèse avait déjà souligné tout l'intérêt de l'éducation thérapeutique (*disponible à l'Association*).

Formons l'espoir pour l'année 2022 que la sagesse l'emportera sur la bêtise humaine et l'avidité, de certains responsables de la santé publique aux agissements dogmatiques.

Bonne Année 2022 avec principalement des Vœux de bonne santé.

Georges Alexandre Imbert-Président de l'AAAVAM
Palme d'Or du Bénévolat

Éditorial	Page 1
Administration	Page 2
Représentation des Usagers	
France Assos Santé.	Page 2
Bayer Stalor® Cholstat®	
Bayerma®	Page 2
Mediator®	Page 3
Vaccinations Covid-19	
Coronavirus	Page 4
Lariam®	Page 4
Roaccutane® Curacné®	
Quinolones	
Tavanic/Noroxine®	Page 4
Amiodarone® Cordarone®	
-----	Page 4
Agreal®	Page 5
Androcur® Vioxx®	Page 5
Levothyrox®, Crestor®,	
Sabril®	Page 5
Résumé du Colloque au	
Fiap Jean Monnet Paris	
2 octobre 2021	Pages 6 & 7
Benzodiazépines « Les Faux	
Amis »	Page 7
Bayer® Xarelto®	Page 7
Avocats et Associations	8
Livres	Page 8



Administration

Les comptes de l'Association pour les années 2019 & 2020 ont fait l'objet d'une vérification par un Cabinet d'expertise comptable. Une réunion du Conseil d'administration avait auparavant validé ces comptes, puis l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Paris le 2 Octobre 2021 a **approuvé à l'unanimité les dits comptes ainsi que le Rapport Financier pour les années 2019 & 2020.**

Le décès en 2015 de **Maître William Wulfman**, qui avait toujours été proche des Victimes, et à qui nous avons, avec leurs autorisations et leurs pouvoirs, confié leur défense, nous donne beaucoup de travail, en effet son successeur désigné par l'**Ordre des Avocats de Paris** a commis de nombreuses « fautes » professionnelles dans des Dossiers **Mediator®** et **Agreal®**. En conséquence, nous avons demandé au Procureur de la République, le transfert des dossiers de la succession « **Wulfman** » au **Cabinet d'avocats Jaubert**.

Par ailleurs un deuxième cabinet d'avocats spécialisé a aussi été désigné par l'**AAVAM** pour obtenir réparation de **Maître Alain Fraitag**, et aussi de sa Compagnie d'assurance qui a également été assignée par une centaine de **Victimes du Médiateur®** abandonnés par celui-ci.

Les contraintes sanitaires « **Covid-19** » diminuent, ainsi notre **Assemblée générale et le Colloque 2022** devraient pouvoir se tenir en présentiel, **la convocation et un pouvoir vous seront adressés 15 jours avant.** Le jugement **Mediator®** nous a permis de recevoir des dommages et intérêts pour avoir les moyens de tenir nos engagements, et rembourser des frais divers.

Il n'y a eu aucun versement d'honoraires, ni de rémunération aux membres du bureau.

Le montant de la Cotisation 2022 reste fixé à 35€, il bénéficie comme pour les **DONS**, de la remise d'impôt de 66%. Par avance merci pour votre générosité, votre geste nous donnera la force de continuer, toutes les sommes versées bénéficient de la **remise d'impôts de 66 % réservée aux Associations d'intérêt général.**

Julie (Trésorière de l'AAVAM)

Représentation des Usagers « R.U »

L'AAVAM a soutenu la création de « **France Assos Santé** », nous sommes « **Membre Fondateur** », cette nouvelle Union Nationale des Associations Agréées du **Système de Santé** a comme vocation d'être « **la Voix des Usagers** ».

Le **Ministère de la Santé** nous a renouvelé son agrément en 2019 pour cinq ans. Toutefois nous devrions être davantage présents dans les **CCI, hôpitaux et cliniques.** Nous avons pressenti cette demande de la **Direction Générale de la Santé** en vous adressant le document de **France Assos Santé « Agissez » : Représenter les Usagers.**

En raison de la crise sanitaire liée au **CORONAVIRUS** nous avons reporté nos recrutements et actions de représentation dans les hôpitaux et cliniques privés, ainsi que dans les **CCI (CRCI)-ONIAM**, mais dès que possible nous reprendrons ces actions pour être davantage présents dans ces structures destinées à représenter les malades.

Nous attendons votre « candidature » avec un CV (simple) pour vous faire suivre un stage qui sera pris en charge par France Assos Santé et permettra de faire progresser les soins aux usagers.

Staltor® & Cholstat® Bayer® - Bayerma®

Rien de nouveau depuis notre Bulletin de Juillet 2021 : Nous attendons toujours les audiences des **Actions de Groupe Santé déposées contre Sanofi fin 2018 au TGI de Nanterre (Agreal®)** et en 2019 contre **Bayer au TGI de Lille (Androcur®)**. Ces deux laboratoires ont confié leur défense à un cabinet d'avocats spécialisés, ils multiplient les « actions » pour « enfumer » les tribunaux ! Toutefois, nous ne perdons pas l'espoir d'une issue favorable à nos requêtes. Les critères des dizaines de dossiers présentés aux Tribunaux sont conformes à l'esprit de la Loi. (Voir Androcur®)

L'affaire du **Mediator®** au Tribunal Correctionnel de Paris avec les dépositions d'éminents professeurs de médecine et de pharmacologie nous permettent de comprendre les **dysfonctionnements de la pharmacovigilance** qui ont permis et permettent toujours de laisser des médicaments défectueux sur le marché.

Côté **Justice** 20 ans que **Bayer®** a été contraint de retirer du marché des statines encore à l'essai ! Côté **médecine** les témoignages reçus des « **Survivors** » du **Staltor®** et du **Cholstat®**, mais qui les avaient arrêtés, souvent avec l'accord de leur médecin, nous remerciant de leur avoir sauvé la vie grâce à nos **informations** sur les travaux des **Professeurs Philippe Even et Debré.**

Le
point
sur...



« *Siéger dans les CCI, les Hôpitaux et les Cliniques de France, un devoir pour notre Association* »



AFFAIRE DU MEDIATOR

MEDIATOR® IMPORTANT :

Prudent dès le début de cette catastrophe sanitaire, nous n'avions pas mis tous nos œufs dans le même panier ! Toutefois en septembre 2015 le décès de l'un des avocats que nous avons sélectionné avec des critères pouvant aider nos adhérents décède brutalement.

L'un de ses amis, avec l'accord du **Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris** reprend plus de 500 dossiers contre les laboratoires **Servier®** et aussi **Sanofi®**.

Choqué par ce décès et **mis devant le fait accompli**, nous ne nous sommes pas opposés à cette succession en raison du soutien de l'Ordre des avocats.

Malheureusement au fil des procès perdus par les erreurs, fautes professionnelles et l'obstination de **Maître Alain Fraitag** nous avons obtenu avec l'accord des Victimes que la suite de leurs procédures soit transférée à un avocat plus jeune et aussi plus respectueux des procédures judiciaires.

Près de mille Victimes adhérentes de l'AAVAM sont en ce moment en cours d'indemnisation par le **Cabinet d'avocats Jaubert** grâce à l'exécution provisoire et malgré l'appel « général » des **laboratoires Servier**.

Avec les problèmes évoqués dans la presse au sujet des Tribunaux, nous ne savons pas combien de temps sera nécessaire à la **Cour d'Appel de Paris** pour traiter les milliers de dossiers de l'affaire **Mediator®** « 1 » ?

Si pour de nombreuses victimes du **Mediator®** l'anxiété de développer une « **valvulopathie** » mortelle a fait l'objet d'une indemnisation, l'**anxiété** d'avoir à rembourser ces sommes allouées par le Tribunal correctionnel demeure.

Beaucoup de Victimes sont éloignées de la capitale, **Georges Alexandre Imbert** Président de l'AAVAM sera avec **Maître Didier Jaubert** présent lors des audiences de la Cour d'Appel de Paris pour les représenter.

Ce jugement du **Tribunal Correctionnel de Paris** a ordonné des indemnisations provisoires de l'ordre : en moyenne, de **50 000,00€**, malheureusement pour une centaine d'autres victimes, les dossiers ont été oubliés par **Maître Fraitag** !

Ainsi les adhérents dans cette situation ont été obligés pour faire valoir leurs droits d'assigner en responsabilité **Maître Alain Fraitag et ses assurances**, des complications supplémentaires pour l'AAVAM et les Victimes.

Par ailleurs nous ne savons pas si toutes les diligences ont bien été accomplies pour des dossiers retenus abusivement ; dans le cas contraire le jugement de première instance pourrait être infirmé pour des questions de forme avec remboursement des sommes perçues !

Dernière information du Cabinet d'avocats Saint Adam & Alexis « Le Juge de la mise en état propose une audience de conciliation » pour le 10 février 2022 ce qui nous semble acceptable en raison du nombre de dossiers concernés par les manquements de Maître Fraitag et des textes en vigueur.

Quelques dossiers sont encore traités par Maître Fraitag que nous avons dessaisi grâce au pouvoir que nos adhérents nous avaient signé en 2011, cette rétention par la ruse et des mensonges est pénalement répréhensible.

Nous ne comprenons pas l'absence de contrôle de cet Ordre des Avocats et aussi des assureurs pour des manquements à répétition de cet avocat qui d'après certains témoignages ne sont pas récents.

Nous ne comprenons pas non plus, aussi la non limitation de l'âge de ces auxiliaires de Justice, **il serait utile de « réformer ».**

L'AAVAM et son Président Georges Alexandre Imbert, restent à vos côtés pour la suite de ces procès par-devant la **Cour d'Appel de Paris**, et aussi pour les assignations en responsabilité contre **Maître Alain Fraitag**,

Également nous vous rappelons qu'un deuxième procès contre **les Laboratoires Servier** devrait bientôt être audienté avec comme qualificatif « **homicide** ». Les constitutions de « partie civile » devraient être réservées aux cas graves de **Valvulopathie et HTAP**.

Ci-dessous nous avons reproduit des informations de conseils communiqués dans un précédent bulletin d'information au sujet des échographies cardiaques et des valvulopathies minimes et de leurs prises en charge.

Côté santé nous avons reçu de nouvelles informations médicales, ainsi « le Docteur Irène Frachon, estime que les « fuites minimes » doivent être prises en considération.

Le Dr Frachon a constaté que dans ce cas les victimes se plaignent d'essoufflement. Or les échographies sont faites au repos. Pour vérifier le bon fonctionnement des valves, il faut une échographie cardiaque d'effort.

Les victimes peuvent s'adresser pour la région Parisienne à l'IMM au Dr Malergue 42 Bd Jourdan 75014 Paris. Email Secrétaire pour un rendez-vous: isabelle.portier@imm.fr.

L'Oniam et les magistrats demandent des échographies récentes au repos, et d'effort dans les dossiers.



Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire de préférence par E-Mail: aaavam@orange.fr

VACCIN-COVID-19

Vaccin Rappel !

L'AAVAM a été créée en 1992 pour venir en aide aux **Victimes des Accidents des médicaments**. Toutefois, depuis une directive européenne de 1998 sur le Médicament défectueux, même si la responsabilité de la prescription incombe à un médecin à la suite d'une erreur, d'une faute, voire à un pharmacien ; en droit Européen, cet événement est faussement surnommé « **médicament défectueux** » !

Nous sommes toujours surpris par les fautes de vocabulaire en médecine, ainsi le terme « **tranquillisant** » pour les **anxiolytiques** de la classe des **Benzodiazépines** ne correspond pas ! C'est plutôt la dénomination « **psychostimulant** » qui devrait être employée ! Des millions de Citoyens utilisent ces drogues légales pour se « stimuler », résultat de cette faute de français : **violence et suicide** !

Pour en revenir aux Vaccins, en 30 ans très peu de témoignages à l'AAVAM les concernant ! En pratique les Vaccins inactivés n'ont pas d'effets indésirables !

(*Doyen de la Faculté des Sciences à propos du Vaccin inactivé H1N1 !*).

Pour les Vaccins contre le « Covid-19 », ils sont également inactivés pour la plupart, en conséquence **pas d'effets indésirables**, sauf erreur de manipulation ou de fabrication ; à ce jour pas de déclaration spontanée à l'AAVAM.

Ne recevant pas de témoignages, nous ne voyons pas à quel titre nous interviendrions pour les proscrire ou considérer ces Vaccins comme des placébos !

Toutefois pour le « **Vaccin contre l'Hépatite B** » et seulement ce vaccin, nous avons reçus de nombreux témoignages de « **scléroses en plaque** », ce qui nous semble normal, la proportion étant d'environ 3/1000 de ces **effets indésirables effroyables** ! (Chiffre communiqué lors d'une réunion Gare de Lyon par l'Afssaps « ANSM »).

LARIAM® ROACCUTANE®

& CURACNÉ®

Pas de nouvelles depuis notre bulletin juillet 2021, notre réunion de travail avec les **Députés Laurence Vichnievsky et Philippe Gosselin**, avec un rapport d'information a été publié en juin 2020 sous le N° 3085 par la Commission des Lois.

Comme demandé en juin 2021 par Madame la Député **Laurence Vichnievsky** notre Association a adressé des propositions et informations pour enrichir ce texte de Loi et aussi appeler l'attention des services compétents des Ministères concernés.

Nous avons aussi demandé à notre avocat Conseils **Maître Didier Jaubert** qui s'est beaucoup investi dans deux Actions de Groupe Santé, de nous aider dans nos propositions à Madame la Députée dès le mois de septembre 2021.

Les effets indésirables du **Lariam®** par rapport aux deux autres médicaments sont différents d'un point de vue somatique, toutefois d'un point de vue psychiatrique ils présentent des similitudes.

Pour obtenir une action en justice de groupe ou individuelle, seul un certificat médical ou le rapport d'un médecin du recours peut permettre de contourner la « prescription judiciaire » de 10 ans.

QUINOLONES, FLUOROQUINOLONES TAVANIC® NOROXINE®

Les Antibiotiques ce n'est pas automatique !

Ces médicaments miracles ont sauvé des vies, ils bénéficient d'une protection « **dogmatique** » de la médecine. Force est de constater que la plupart des expertises judiciaires mettant en cause cette classe de médicaments se sont soldées par des échecs en Justice.

Les dossiers qui nous sont parvenus concernent principalement les « **Quinolones** » et « **Fluoroquinolones** », les séquelles sont principalement des nécroses des muscles. Essentiellement le « **talon d'Achille** » avec ou sans rupture des tendons.

Depuis quelques années cette classe d'anti bactériens a été mise sous surveillance par l'Agence européenne des médicaments.

Le **Tavanic®** et la **Noroxine 400®** sont les plus prescrits, mais il existe une multitude de « **génériques** », ce qui pose un problème pour déposer une assignation en **Action de Groupe Santé**.

Comme pour le **Lariam®** et le **Roaccutane®**, en attendant les possibilités offertes par ce nouveau texte, il est utile d'obtenir une expertise judiciaire grâce à un référé expertise.

Avec l'affaire **Mediator®**, également un arrêt récent de la Cour d'Appel de Versailles contre le **Laboratoire Biogaran®** pour un autre médicament dangereux, indique que les temps changent, il faut se battre, rester immobile ne permettra pas aux victimes d'être reconnues et indemnisées.

Les changements de comportement des « **médecins experts judiciaires** » et de la Justice vis-à-vis des Victimes sont en très nette amélioration, grâce aux interventions de l'AAVAM depuis 30 ans.

Cordarone® Amiodarone® **& Génériques**

Les effets indésirables, notamment des « **fibroses pulmonaires** » sont nombreuses, ces pathologies que l'Association retrouve dans la plupart des témoignages sont généralement mortelles.

Un « **Arrêt** » de la **Cour d'Appel de Versailles** vient de tomber contre **Biogaran®**, nous n'en n'avons pas la teneur exacte. Des effets indésirables n'ont pas été mentionnés en conformité avec la Loi ?

Si les autres fabricants principalement **Sanofi®** ont aussi omis de mentionner ce que les Magistrats de la Cour d'Appel de Versailles reprochent à **Biogaran®**, il est évident que cet arrêt fait « **Jurisprudence** » et que l'avocat de l'AAVAM à qui nous avons confié de nombreux dossiers devrait obtenir rapidement des arrangements (indemnisations) avec les Laboratoires concernés et leurs assureurs.

Dès que nous aurons pris connaissance de cet arrêt, nous reviendrons individuellement vers nos adhérents Victimes.

ANDROCUR®

Le 28 mai 2021 le **Tribunal de Grande Instance de Lille** a ordonné une expertise judiciaire aux frais du laboratoire **Bayer®** pour plusieurs Victimes mentionnées dans notre **Assignation « Action de Groupe Santé »**.

Ce jugement était assorti de l'exécution provisoire pour les frais de justice, la somme de **10 000,00€** devait être versée sans délai à l'Association.

Trois médecins experts ont été désignés, la consignation de leurs honoraires devait être réalisée par l'AAVAM dans les 4 mois du prononcé du Jugement.

Mauvais perdant, le laboratoire Allemand Bayer® a fait appel de l'exécution provisoire auprès du Premier Président de la Cour d'Appel de Douai !

Après plusieurs actions des avocats de **Bayer®** auprès du Premier Président, le jugement a été confirmé par la **Cour d'Appel de Douai**, les fonds ayant été versés, la consignation a bien été réalisée par l'avocat au Barreau de Lille, ce dernier a aussi reçu des honoraires pour sa représentation.

Maître Didier Jaubert a aussi prévu de faire assister pour les expertises médicales judiciaires les victimes mentionnées dans l'Assignation en Action de Groupe Santé.

Nous allons maintenant faire preuve de patience, les médecins experts comme la Justice, en général, étant lente, sachant surtout

Attention de ne pas perdre espoir la procédure peut être de plusieurs années, de nous communiquer vos certificats médicaux.

VIOXX® Dossier toujours en panne en raison de la falsification des expertises judiciaires ! Le Jugement du **Mediator®** qui a été rendu contre les Laboratoires Servier le 29 mars 2021 à 10 Heure mais aussi contre une quinzaine de prévenus, dont le médecin expert judiciaire qui avait été désigné dans l'affaire du **Vioxx®** devrait permettre de reconsidérer les décisions judiciaires.

Ce médecin-expert, qui a reconnu à la barre du Tribunal Correctionnel des malversations a été condamné, les dossiers **Vioxx®** devraient pouvoir faire l'objet d'une contre-expertise.

Cependant ce 1^{er} Jugement ayant fait l'objet d'un appel général, ce médecin expert judiciaire n'est toujours pas coupable ; par ailleurs un autre procès contre les Laboratoires Servier et aussi cet expert ne devrait pas tarder

Plus de 6 milliards de dollars aux États-Unis et au Canada pour indemniser les Victimes du **Vioxx®**, médicament défectueux retiré du marché en juillet 2004.

En France l'État, grâce à des lois scélérates, a abandonné les Victimes et leurs ayants droit.

AGREAL®

Bonne nouvelle, les désistements des procédures engagées maladroitement par **Maître Alain Fraitag** successeur de Maître Wulfman décédé en 2015 ont enfin été réalisés. Ces désistements bloquaient notre Assignation en **Action de Groupe Santé**.

Comme pour notre autre **AGS (Androcur®)** nous espérons que le TGI de Nanterre désignera un collège de médecins experts rapidement.

Nous vous rappelons que la Loi sur les AGS ne vous oblige pas à cotiser à l'AAVAM si vous ne le pouvez pas (35€/an).

Également au grand désespoir de certains Cabinets d'avocats, aucun honoraire ne pourra être réclamé aux Victimes pour l'AGS, c'est la Loi !

Si **Bayer®** succombe ils seront condamnés à payer les frais de justice, ceux de l'Association et vos indemnités.



LEVOTHYROX® CRESTOR® SABRIL®

Ces trois médicaments aux indications très différentes posent problème. Pour le **Levothyrox®** il n'y a pas davantage de séquelles qu'avec l'ancienne formule, toutefois le nouveau médicament est très mal supporté par les patients.

Le **Crestor®** est une statine, avec tous les effets indésirables de ces anti cholestérols décriés par d'éminents Professeurs de médecine. En raison de l'absence de médiatisation nous dirigeons les Victimes vers des cabinets avocats pour des actions judiciaires individuelles.

Le **Sabril®** nous avait valu de nombreux témoignages, une victime a même été indemnisée, pour autant faute de médiatisation actuellement, nous ne recevons plus d'alerte sur ce produit de santé.

Aussi ne perdez pas patience : adressez-nous tous nouveaux certificats médicaux, signalez-nous un changement d'adresse.

Si vous avez des difficultés pour régler la cotisation annuelle (35€), merci de nous le faire savoir.

Attention : Si vous aviez en raison des fautes professionnelles des avocats, il faut nous le faire savoir pour engager une procédure et aussi obtenir une intervention de leurs assurances.

COLLOQUE DE L'AAVAM du 2 Octobre 2021**Le Docteur Sylvain BERDAH - Pédopsychiatre**

J'ai été durant 35 ans - chef du service pédopsychiatrie de l'Hôpital d'Aulnay sous-bois - et à ma retraite j'ai ouvert mon cabinet à Paris. Cela complète mon expérience car faisant partie d'une génération poste 1968 qui était très anti médicamenteuse.

Nous étions de l'époque de Foucault « l'histoire de la Folle », et du film très célèbre,

Family Life, qui a culminé la fête de la famille. C'était l'époque où des livres à la mode Balvenie, Lacan, Dolto faisaient florès...

La folie n'existait pas c'était la Société qui était malade, et les malades mentaux n'existaient pas puisqu'ils réglissaient en fonction de la folie de la société. C'était une explication excessive, mais qui a été très, très fertile, très féconde. Et puis, c'était l'époque aussi alors de ce qu'on appelait la psychothérapie institutionnelle qui a été l'œuvre de Dostoïevski,

Un psychiatre espagnol qui était réfugié en France à cause du franquisme et qui, pendant l'occupation, a été à St Albans, en a fait un fait une expérience vraiment très intense, intéressante, de psychiatrie communautaire. Le traitement qui était le traitement institutionnel, c'est à dire que dans les asiles, le lit avait un cadre, une organisation qui était bien définie, qui était une organisation soignante. Ce n'était pas les médicaments, ce n'était pas la psychanalyse individuelle, c'était le cadre de la psychiatrie institutionnelle. Alors, bien entendu, je schématise parce qu'ils étaient aussi souvent psychanalystes.

Le premier psychotrope date de 1954 le Largastil®, avant il y avait des cures d'insuline. L'insuline a été utilisée en psychiatrie. Les infirmiers des asiles gardent un souvenir extraordinaire des cures d'insuline, parce que pour une fois, ils sortaient de leur rôle de gardiens de prison, de gardiens d'asile, de gardiens des fous.

En plus de gardiens ils étaient soignants !

A cette époque les malades mentaux étaient livrés à eux-mêmes - avant la guerre il y a eu beaucoup de morts.

J'étais donc un psychiatre du Service Public et j'étais anti médicament, anti asile - et que j'y suis venu par la force des choses.

Par exemple en Italie il n'y avait plus d'asile, et l'on retrouvait les malades mentaux dans les prisons. J'ai travaillé dans des endroits où il y avait des portes vitrées, mais les malades voulaient des murs, ça les rassurait.

Donc les murs ont été remplacés par des accompagnants. Tous avaient un bip et dès qu'il y avait problème ils arrivaient quelque fois à 20 personnes pour maîtriser le malade. Pour les soigner il y avait les partisans de traitement de cheval qui assommaient les malades mentaux, et d'autres qui tuaient.

Pour ma part j'ai toujours été dans des instances qui manipulaient le médicament avec prudence. On s'est aperçu que les endroits où il y avait moins de personnel, on traitait avec plus de médicaments. Il y a beaucoup de médecins qui étaient formés à l'étranger qui ont recours à plus de médicaments. Dans la psychiatrie infantile ont a besoin de petites unités,

Quant aux médicaments, c'est ce qui est le plus facile, par idéologie nous étions contre en ce qui concerne les enfants. Je me suis mis à prescrire « un peu » de médicaments aux autistes. C'est très difficile de prescrire aux adolescents car ils ont le passage à l'acte facile, et on craignait qu'ils se servent des médicaments pour se suicider.

Mais on s'est rendu compte que s'ils avaient envie de se suicider, ils le faisaient même sans les médicaments.

Quant aux enfants hyper actifs ils sont très difficiles à gérer, ils étaient pris en psychomotricité. Donc il y avait un *médicament* : la Ritaline, utilisé aux États-Unis depuis plus de 30 ans; on a commencé à parler de bipolarité qui est la psychose maniaco dépressive.

Le lithium était un recours pour ceux-ci - et ça fonctionne pas mal d'ailleurs. J'ai été très sensible au problème de votre Président, par le suicide son fils. J'ai banni depuis 20 ou 30 ans les benzodiazépines. Je privilégie l'accompagnement avant toute chose.

Le Président Imbert intervient pour dire qu'au niveau de l'association il n'y a jamais eu de problème signalé avec la Ritaline.

Tant mieux répond le docteur Berdah car c'est un bon médicament !

Maître Danièle Bernard Puech

En ce qui me concerne, j'ai commencé à traiter les dossiers des accidents médicaux pour aider les victimes à se défendre. Pour traiter ces dossiers et faire évaluer le préjudice corporel, il faut un bon avocat et un bon médecin conseil.

Pour traiter ces dossiers il y a plusieurs juridictions concernées pour la réparation du préjudice corporel, il y a les tribunaux administratifs pour les accidents qui se sont déroulés dans les hôpitaux, il y a les tribunaux judiciaires qui concernent les accidents sur la voie publique, il y a aussi les tribunaux civils pour les agressions, et enfin vous avez les CCI qui permettent des procédures rapides et qui ne coûtent rien, je suis assez réservée quant à cette procédure, en effet si c'est un aléa thérapeutique pourquoi pas En ce qui concerne le Mediator® j'ai un dossier que l'AAVAM m'a transmis, je n'ai pas choisi la voie du pénal, je trouvais que c'était très hasardeux. J'ai donc pris la voie civile, mais j'ai rencontré les mêmes obstacles, durée de procédure.

J'ai assigné les Laboratoires SERVIER®, c'est un dossier assez grave, la cliente n'avait que 3 ordonnances, j'ai eu affaire à un expert qui immédiatement a reconnu que c'était imputable., mais pour la suite nous avons été de déconvenues en déconvenues, néanmoins nous attendons le résultat.

Maître Didier JAUBERT**Avocat à la Cour**

Il est intervenu pour faire un point général sur toutes les affaires en cours. Notamment celles du Médiateur :

La date du deuxième procès n'est toujours pas connue. Son cabinet règle les indemnités qui ont été allouées à un grand nombre de victimes, le travail est immense, et tout devrait être réglé pour la fin de l'année - Il a également communiqué des informations importantes pour les assignations de « Groupe Santé » au TGI de Lille pour l'ANDROCUR® et au TGI de Nanterre pour l'AGREAL® -

Des informations individuelles ont été communiquées aux victimes présentes lors du colloque.

Nous nous excusons de ne pas reproduire le texte intégral de son intervention, en raison de problème technique. Suite page 7

COLLOQUE DE L'AAVAM du 2 Octobre 2021**Docteur Sauveur Boukris**

Comme pour **Maître Didier Jaubert** nous nous excusons de ne pas reproduire le texte de son intervention suite à un problème technique.

Le **Docteur Sauveur Boukris** nous a indiqué qu'il était médecin du recours et qu'il assistait les accidentés de la route, du travail, mais aussi les Victimes des médicaments.

Il a expliqué le comportement des Assureurs et de leurs médecins qui minimisent leurs rapports pour éviter des indemnités équitables.

Le Docteur Boukris a dédié son dernier ouvrage consacré au mauvais usage des médicaments.

Il a aussi répondu aux adhérents et personnes présentes pour ce Colloque ainsi qu'à la Presse.

Les Faux Amis !

C'est ainsi que le grand couturier (**Yves Saint Laurent**) nommait les anxiolytiques qu'il consommait régulièrement pour compenser et lutter contre sa consommation de drogues illégales.

Avec une France sous l'empire des « **Tranquillisants et des Somnifères** », que l'éminent **Professeur Édouard Zarifian** appelait « **cocaïne Light** », les propos de journalistes sur diverses chaînes de télévision en cette fin d'année sont d'une ignorance coupable, en effet la grande différence entre ces substances vénéneuses c'est l'**addiction**.

D'après l'un de nos adhérents médecin psychiatre intervenant notamment dans les prisons la **dépendance est plus importante** avec les **Benzodiazépines** (**Xanax**®, **Stilnox**®, **Lexomil**®, etc.) psychotropes ordonnés sans retenue par des **médecins dealers**, pour la plupart eux-mêmes mis sous addiction dès l'Internat grâce aux généreuses distributions de ces pilules (Pr E. Zarifian).

Aucun des journalistes spécialisés ne veut faire le rapprochement entre la pénurie de médecins dans nos Régions et le taux de suicide, qui est le double pour cette profession, que pour la population en général.

En l'an 2000, grâce aux témoignages reçus par l'AAVAM, **Georges Alexandre Imbert** a fait ajouter au RCP (**Dictionnaire Vidal**®) que les tranquillisants et somnifères de la classe des Benzodiazépines et apparentés comme le **Stilnox**® favorisaient, à dose thérapeutique et même minime, le passage à l'acte suicidaire.

Au passage, je remercie le **Docteur Bernard Kouchner** et surtout la **Ministre de la Santé Dominique Gillot** pour leurs soutiens.

Le laboratoire Suisse **Roche**® et aussi nos administrations censées assurer la sécurité des médicaments n'avaient pas indiqué cet effet indésirable majeur « Peut favoriser le passage à l'acte suicidaire » !

D'autres médicaments avec aussi des effets indésirables effroyables autres que la violence et le suicide sont toujours sur le marché.

L'**AFSSAPS-ANSM** (Agence de Sécurité des médicaments) ne remplit pas ses missions, pourtant cet établissement public a récemment été condamné dans l'affaire **Mediator**® mais aussi mise en examen dans l'affaire de la **Depakine**®.

Le bon côté de ces anxiolytiques est le même que pour la cocaïne, ils permettent de se « surpasser » dans la création ! Malheureusement, le revers de ces actions contre l'anxiété est effroyable en termes de passages à l'acte suicidaire, mais aussi en généralisant la violence sous toutes ses formes !

Le sujet après 60 années de mise sur le marché reste « tabou », je reste seul avec quelques sympathisants à dénoncer cette hécatombe silencieuse faisant certainement davantage de victimes que la Covid-19 !

Mon « **Alerte** » de 2016 à la **Haute Autorité de Santé** avait reçu un avis favorable du **Professeur Agnès Buzyn** malheureusement le médecin qui lui a succédé a transmis cette « **Alerte** » à l'Agence (ANSM) qui à ce jour, soit 6 ans après, n'a toujours pas ordonné d'étude épidémiologique.

Grâce aux données des Caisses de **Sécurité Sociale** qui pourraient être traitées par des sociétés spécialisées comme **OpenHealth**, cette pharmacovigilance en temps réel permettrait d'avoir une vision de la situation que personnellement j'estime actuellement apocalyptique.

La Justice est lente, mais les derniers remparts que sont les médecins experts judiciaires cèdent, aussi si aucune mesure sérieuse ne figure dans les programmes des candidats à l'élection Présidentielle pour enrayer cette extermination, une plainte pénale sera déposée.

Dès le début de la campagne nous adresserons un message aux Candidats pour les sensibiliser. Nous avons déjà commencé par l'écologie avec **Éric Jadot** qui me semble peu sensible à la pollution pharmaceutique ?

Georges Alexandre Imbert

Laboratoire BAYER®

Depuis sa création en 1863, la firme et sa fortune atteignent aujourd'hui des sommets avec un chiffre d'affaire en 2009 à **31 168 milliards d'euros**.

Et entre la découverte de l'**héroïne**, la fabrication du **gaz moutarde** utilisé comme arme chimique pendant la Première Guerre Mondiale, et le **tabun**, un gaz neurologique, **Bayer a trouvé le temps d'acheter des « lots de femmes » déportées entre 1943 et 1945 à Auschwitz.**

En France en 2022 **Bayer**® peut continuer ses expériences au frais de l'assurance maladie ! **Androcur**®, **Xarelto**®, **Bayerma**®, **Staltor**® et **Cholstat**® etc...

Très peu d'indemnités, combien de Victimes handicapées, combien de morts, grâce à des lois qui protègent les Laboratoires pharmaceutiques !

Le laboratoire Allemand **Bayer**® trouve en France un terrain d'expérimentation gratuit et même lucratif !

Bayer® a bien gagné la Guerre en 1945 !

AAA - VAM

Association loi de 1901
10, rue de la Paix
75002 Paris

TÉLÉPHONE :
01 41 10 87 00

MESSAGERIE :
aaavam@orange.fr

Site Internet
<http://www.aaavam.eu>

Autres Associations
Adresses utiles

ANMCR
Association Nationale
des Médecins-conseils
des Victimes d'Accidents
<http://anmcr.fr>



ANAMEVA

Association Nationale
des Médecins-conseils
de Victimes d'Accidents
<https://www.anameva.com>

Éditions du Dauphin
Catalogue médecine
www.editionsdudauphin.com

Les Blogs « Presse »
du Président
&
Blog Mediapart

☆☆☆

Rejoignez-nous sur notre
site Web !

Vous pouvez régler la
cotisation annuelle ou faire
un Don par

Carte Bleue

Site CIC Sécurisé

Également, nous signaler
un effet indésirable d'un
médicament à notre
Observatoire Contactez-
nous :

www.aaavam.eu

Associations de Victimes et les Cabinets d'avocats

Depuis cette affaire **Mediator®** des Cabinets d'avocats ont fait la découverte de nouveaux marchés, en réalité nous sommes satisfaits que ces défenseurs de la veuve et de l'orphelins soient à nos côtés pour combattre les excès des laboratoires Pharmaceutiques, la sécurité des médicaments n'étant pas assurée en France.

Il est évident que les Associations et principalement l'**AAAVAM** qui n'a pas de buts lucratifs n'est pas en concurrence avec ces cabinets.

Adhérer à une Association Loi de 1901, c'est avant tout un engagement pour améliorer les soins aux malades, mais aussi pour obtenir des Cabinet d'avocats des pratiques et des honoraires compatibles avec des moyens financiers souvent difficiles en raison d'un handicap, ainsi nous demandons aux avocats à qui nous adressons des Victimes de limiter leurs honoraires de résultats à 12%.

10 000 MORTS SUR ORDONNANCE

Plus de 10000 personnes meurent chaque année en France à cause de médicaments. Car si les médicaments peuvent avoir des effets bénéfiques, ils peuvent aussi se révéler toxiques.

Dans *10 000 morts sur ordonnance*, le Dr Sauveur Boukris dresse la liste des médicaments responsables de tant de décès, donne des solutions pour mieux contrôler leurs dangers et des conseils pour éviter les risques des effets secondaires. Il dénonce également la pénurie de médicaments, les erreurs médicamenteuses et les médicaments falsifiés et détournés. Face à ce phénomène dramatique, le Dr Sauveur Boukris préconise la décroissance médicamenteuse, prônant la déprescription, en priorité chez les personnes âgées.

Cette épidémie silencieuse et méconnue n'est pas une fatalité. Nous sommes tous concernés : patients, familles, médecins, pharmaciens, laboratoires pharmaceutiques et pouvoirs publics. Tous ensemble, nous pouvons relever le défi : réduire la mortalité due aux médicaments.

Le Dr Sauveur Boukris est médecin généraliste, expert auprès des victimes d'accidents et président du collectif Médecins, Malades, même combat. Il collabore à plusieurs revues médicales et a publié de nombreux ouvrages dont, au cherche midi, *Ces médicaments qui nous rendent malades*, *Santé, la démolition programmée*, *La fabrique de malades* et *Libérez le médecin qui est en vous*. 18€ TTC FRANCE ISBN 978-2-7491-6523-3

CRIMES SOUS TRANQUILLISANTS

Les grandes affaires criminelles L'éclairage scientifique
Les autres médicaments nocifs : Mediator®, Agreal®
Georges Alexandre Imbert

Disponible à l'**AAAVAM** (Bientôt épuisé)
18 € franco de port par l'association.
Éditions du Dauphin (2011)

Ce livre en pleine actualité, s'adresse à tous les lecteurs qui de près ou de loin ont été victimes de médicaments et qui sont en quête d'informations.

Aujourd'hui, les médicaments (antidépresseurs ou non) mis en vente après autorisation de mise sur le marché peuvent être retirés de la vente (MEDIATOR. AGREAL..).

Leurs effets secondaires étant dangereux, nocifs voire mortels. Malgré les mises en garde des effets secondaires, une certaine classe de médicaments a un effet paradoxal dangereux chez certains patients pouvant les pousser au crime ou au suicide sans raison.

Ce livre nous expose d'entrée les principales affaires criminelles les plus sanglantes commises sous l'emprise de tranquillisants. Complétée par de nombreux témoignages, la deuxième partie nous donne un éclairage scientifique et économique de ce marché.

Qu'appelle-t-on psychotrope ? Quelle différence y a-t-il entre un antidépresseur, un anxiolytique, un neuroleptique ?

Pourquoi la France est-elle un des pays qui en consomme le plus ?

Que faire si vous ou un membre de votre famille est victime des effets secondaires de ces psychotropes ? Quels sont les recours légaux et les chances d'aboutir à la réparation des préjudices ?

Les 'Class Actions' vont-elles permettre ces changements en matière juridique ainsi qu'une plus grande vigilance et responsabilité de la part des laboratoires et de ceux qui nous gouvernent ?

Livres

